Date: 23/10/2005

OJD:

Page: 8520-8521

Edition:()
Suppl.:
Rubrique:





EUROPE 1 LOUIS SCHWEITZER - Le 23/10/2005 - 09 :07

JACKY GALLOIS

Bonjour Louis SCHWEITZER.

Louis SCHWEITZER

Bonjour.

JACKY GALLOIS

Vous nous parlez ce matin des jeunes à la recherche d'un stage.

Louis SCHWEITZER

Oui. Aujourd'hui, et c'est bien, les jeunes font au cours de leur scolarité des expériences professionnelles. Dans la formation professionnelle, la recherche d'un stage est obligatoire pour les élèves qui suivent un BEP ou un CAP, de nombreux étudiants doivent aussi faire un stage. Mais comment faire pour trouver ce stage? Pour certains jeunes, il suffit d'en parler à la maison, si l'un des parents travaille entreprise ou encore dans une administration, c'est facile. Il est en effet courant que les enfants du personnel soient prioritaires.

JACKY GALLOIS

C'est-à-dire prioritaire?

Louis SCHWEITZER

C'est-à-dire que ces entreprises réservent aux enfants de leur personnel, les emplois saisonniers ou les stages disponibles.

JACKY GALLOIS

C'est une coutume?

Louis SCHWEITZER

C'est une coutume, mais c'est une coutume qui a des conséquences, parce que ce premier contact avec la vie active, c'est encore pour trop d'élèves (ceux qui n'ont justement pas des parents comme ça) celui de la porte qui ne s'ouvre pas devant eux.

JACKY GALLOIS

Alors c'est pour ça qu'on peut parler quelque part de discrimination ?

Louis SCHWEITZER

Oui bien sûr. Prenons le cas de deux élèves, l'un a des résultats médiocres mais sa mère ou son père a un bon emploi dans une grande entreprise, il a un stage sans difficulté. L'autre a de bonnes notes, mais ne trouve pas un stage parce qu'il n'a pas la chance d'être aidé. Il fait l'apprentissage de la discrimination en raison de sa situation de famille. D'un côté, il n'y a rien de plus normal pour un parent que d'aider son enfant à trouver un stage, mais de l'autre chaque élève doit avoir sa chance.

JACKY GALLOIS

Ca veut dire que dans ce type de cas aussi, on peut saisir la HAUTE AUTORITE ?

Louis SCHWEITZER

Oui, on peut saisir la HAUTE AUTORITE, et la HAUTE AUTORITE a été saisie de réclamations concernant des préférences accordées aux enfants du personnel, dans le secteur public comme dans le secteur

Date: 23/10/2005

OJD:

Page: 8520-8521

Edition:()
Suppl.:
Rubrique:



privé. Les employeurs mis en cause se sont engagés à mettre fin à ces pratiques. Répandus et bien intentionnés au départ, ces usages peuvent en effet entraîner des discriminations qui se reproduisent de génération en génération. Ils sont à l'origine du découragement de beaucoup de jeunes, au lieu d'être mis sur les rails de l'emploi, ils se retrouvent exclus. Ces discriminations sur lesquelles on passe, car elles nous rendent service, doivent être corrigées.

JACKY GALLOIS

Que peut-on faire?

Louis SCHWEITZER

Je souhaite que nous puissions trouver avec les employeurs – entreprises et administrations d'une part et les établissements d'enseignement d'autre part – de nouvelles règles de fonctionnement pour l'attribution des stages. Les bonnes pratiques une fois définies, la HAUTE AUTORITE recommandera leur application à tous, et suivra leur mise en œuvre. Le marché de l'emploi doit être ouvert à tous, c'est cela l'égalité des chances.

JACKY GALLOIS

Notez bien l'adresse de la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE, c'est 11 rue Saint-George à Paris dans le 9ème arrondissement. Merci. FIN{